

## SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

### ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : taxe d'enlèvement des ordures ménagères : refacturation au locataire,
- Délibération : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- Délibération : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024, (SAUR)
- Délibération : tarifs 2026 : salle des fêtes,
- Délibération : tarifs 2026 : cimetière,
- Délibération : tarifs 2026 : assainissement,
- Délibération : tarifs 2026 : redevance de performance d'assainissement collectif 2026,
- Délibération : tarifs 2026 : location de tables,
- Délibération : tarifs 2026 : animaux en divagation,
- Délibération : prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget 2026,
- Délibération : validation du plan communal de sauvegarde (PCS),
- Questions et informations diverses.

Monsieur TEMAURI Roger a été désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Modalités de mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre de la campagne électorale.

Le conseil municipal décide d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : REFACTURATION AU LOCATAIRE (D\_2025\_11\_01)

Vu le code général des collectivités territoriale,

Monsieur le Maire explique que suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe au locataire du logement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès du locataire du logement communal, 8 bis rue de la petite fontaine, 72150 Saint-Georges-de-la-Couée, pour un montant de 106€.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (D\_2025\_11\_02)**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe que la station fonctionne correctement. Néanmoins, des orties poussent fréquemment, ce qui va nécessiter un curage sur l'année 2026. Une entreprise devra le réaliser afin d'obtenir un certificat d'exécution justifiant l'intervention, en cas de transfert de compétence.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2024 (D\_2025\_11\_03)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire informe que c'est la première fois que le SMEAP de la région de Bouloire envoie son rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, en vue d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.
- **PRECISE** être surpris de la réception du rapport du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.
- **PRECISE** être étonné qu'il n'y ait pas de mention des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans le rapport.
- **SOUHAITE** obtenir des informations sur l'avancement des remplacements de canalisations liés à la problématique des CVM.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2026 : SALLE DES FETES (D\_2025\_11\_04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, propose les tarifs ci-dessous :

Salles	Tarifs 1 jour	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	162.50€	325€	425€
Cuisine – Petite Salle	112.50€	225€	325€
Grande Salle	87.50€	175€	225€
Demi-journée	50€		
Vin d'honneur	50€		
Associations	20€ par journée de location		
Caution	500€	500€	500€
Caution prestation ménage	70€	70€	70€

\*Tarifs incluant la location de la vaisselle, le gaz, l'électricité et les ordures ménagères.

Monsieur le Maire, rappelle que chaque année :

Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,  
Une location à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

### DÉCIDE :

D'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : MODALITES DE MISE A DISPOSITION LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELETORALE (D\_2025\_11\_05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques,

Considérant la tenue des élections municipales prévues en mars 2026, la date exacte du scrutin sera fixée par un décret de convocation des électeurs publié au moins trois mois avant le premier tour, conformément à l'article L. 227 du Code Electoral,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes en période préélectorale et électorale,

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes électorales,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle des fêtes pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

**Précise que** cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition au prix de 20€ par réunion et sans limitation, selon la disponibilité de la salle.
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition au prix de 20€ par réunion et sans limitation, selon la disponibilité de la salle.
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition au prix de 20€ par réunion et sans limitation, selon la disponibilité de la salle.

La mise à disposition inclut le matériel disponible dans la salle (tables, chaises, sonorisation ...)

**Précise que** ces mises à disposition de la salle ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de la salle, afin d'organiser des réunions, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 08      Contre : 0      Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2026 : CIMETIERE (D\_2025\_11\_06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après s'être fait rappeler les tarifs des concessions de cimetière appliqués en 2025,

- Caveau Cinquantenaire 200 €,
- Caveau-Urne cinquantenaire 402 €,
- Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162€.

Monsieur le Maire rapporte qu'il n'a pas reçu de réponse des prestataires suite à une demande de devis pour l'achat de cavurne. Actuellement, seules trois cavurnes sont encore disponibles. Il indique que cette dépense devra être prévue dans le budget de 2026.

Monsieur le Maire signale un problème rencontré dans le cimetière. Des personnes sont enterrées dans le carré B, mais il n'y a aucun acte pour ces concessions et qu'il n'y a aucun référencement sur le plan.

Madame AURIAU Céline, rappelle que les actes de concessions ont été dématérialisés et rentrés dans le logiciel.

Madame CHEVALLIER Catherine explique qu'il va être difficile de faire un relevé de ces concessions sans acte de concession et sans connaître leur durée.

Madame AURIAU Céline recommande de consulter les anciens élus et agents pour obtenir des informations sur ces concessions.

Monsieur BOURCIER Aurélien suggère de mettre en place des panneaux d'information pour inciter la population à se manifester auprès de la mairie s'ils ont des informations sur ces concessions.

Monsieur le Maire fait savoir que des vols ont eu lieu dans le cimetière et que des ordures ménagères ont été trouvées dans la poubelle du cimetière. Il précise que si cela persiste, celle-ci sera enlevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026 et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

**Vote**

Pour : 08      Contre : 0      Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
----------------	-------------	-------------------	-------------

BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2026 : ASSAINISSEMENT (D\_2025\_11\_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes :

### 2024

Prix du m3	2,65 €
Abonnement (40%)	224,80 €
Consommation 120 m3	337,20 €
Raccordement	750,00€

### 2025

Prix du m3	2,65 €
Abonnement (40%)	127,20€
Consommation 120 m3	318,00€
Raccordement	750,00€

Les simulations de tarifs de l'assainissement collectif n'ayant pas été reçues de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, il est proposé de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

Vote

Pour : 08      Contre : 0      Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (D\_2025\_11\_08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 6 avril 2010 conclue entre la commune de Saint-Georges-de-la-Couée et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance d'assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiées au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28€/m<sup>3</sup>** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28€HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026**,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissés à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA aux taux de 10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les tarifs d'assainissement collectif ayant été reportés à la prochaine réunion du conseil municipal, cette délibération est également reportée.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2026 : LOCATION DE TABLES (D\_2025\_11\_09)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle que le tarif de location des anciennes tables de la salle des fêtes, est de 5 € chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** d'appliquer pour la location des anciennes tables de la salle des fêtes le tarif de 5€ chacune, avec dépôt d'une caution de 150€.

**N'ACCEPTE PAS** de mettre à la location les chaises.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2026 : ANIMAUX EN DIVAGATION (D\_2025\_11\_10)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a beaucoup d'animaux en divagation sur Saint Georges de la Couée et qu'il a été mis en place un arrêté relatif à la circulation et divagation des animaux.

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel : 135€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**FIXE** les frais relatifs à la gestion des animaux en divagation à 135€ pour l'année 2026.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (D\_2025\_11\_11)**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
21	31 778,90 €	7 944,72 €
23	84 208,60 €	21 052,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2026.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>

AURIAU Céline

**Pour**

LIARD Mathilde

**Pour**

## DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (D\_2025\_11\_12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Georges-de-la-Couée, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-la-Couée est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être délibéré avant le 31 décembre 2025.

Tous les PCS des communes membres de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB), serviront à élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CCLLB. Les PCS qui doivent intégrer le PICS, ont pour but la mutualisation des moyens et la coordination en cas d'événements majeurs.

Le PCS actuel est jugé trop succinct et théorique, manquant de fiches réflexes précises pour chaque type de crise (incendie, inondation, accident industriel, attentat ...).

Les élus insistent sur la nécessité d'inclure des procédures claires, des cartes détaillées des zones à risques, des contacts opérationnels, et des moyens matériels disponibles (groupe électrogènes, couverture de survie, lit de camp ...).

Une version numérique du PCS accessible au public et aux élus est envisagée pour renforcer la réactivité.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (matériels et humains) prévus par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de la commune.

Le PCS de Saint-Georges-de-la-Couée est composé de cinq parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- Diagnostic des risques et des enjeux
- Organisation communale de crise
- Soutien et information de la population
- Annuaires opérationnels
- Annexes

Le PCS devrait être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Un travail d'enrichissement est demandé avant la prochaine réunion du conseil municipal de décembre à Patrick Betton, avec une intégration progressive des éléments manquants. L'objectif est de garantir la sécurité des habitants avec un outil simple, clair et évolutif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Devis ralentisseur Saint Fraimbault

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans, les habitants demandent la mise en place de ralentisseurs route de la Chapelle, et indique qu'en cas d'absence de solution de ralentissement des véhicules, les habitants ont menacé de les réaliser eux-mêmes. Monsieur le Maire a informé qu'il avait organisé une visite sur les lieux en collaboration avec les services de voirie de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, et celle-ci suggère d'installer des coussins berlinois. Madame AURIAU Céline souhaite attirer l'attention sur les désagréments sonores causés par ces installations.

Monsieur le Maire rappelle avoir fait l'essai de mettre cette route en sens unique, mais cette opération n'a pas fonctionné. Madame AURIAU Céline suggère d'installer des chicanes.

Monsieur le Maire indique que les services de voirie de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé n'approuvent pas cette solution.

Madame AURIAU Céline suggère de réaliser un test avec des chicanes, si le test est concluant, des jardinières en bois réfléchissantes pourraient être installées.

Selon Monsieur BOURCIER Aurélien, cela ne va pas empêcher de conduire rapidement.

Madame LIARD Mathilde suggère de mettre en place des communications pédagogiques pour limiter la vitesse.

Monsieur TEMAURI Roger demande s'il est faisable de mettre en place un ralentisseur avec de l'enrobé.

Monsieur le Maire répond que le coût des ralentisseurs avec de l'enrobé est très élevé.

- Dossier litige « Route des Gabrones » clôturé

Monsieur le Maire informe que le dossier concernant le litige Route des Gabrone, contre la commune, a été clôturé, ne mettant pas en cause la responsabilité de la commune.

- Planning des élections

	Premier tour : 15 mars 2026		Deuxième tour : 22 mars 2026	
<b>08H30 à 10H30</b>	Catherine Chevallier	Aurélien Bourcier	Aurélien Bourcier	Sylvain Bidier
<b>10H30 à 13H00</b>	Roger Temauri	Patrick Betton	Roger Temauri	Patrick Betton
<b>13H00 à 15H30</b>	Mathilde Liard	Céline Auriau	Mathilde Liard	Céline Auriau
<b>15H30 à 18H00</b>	Axel Chardon	Sylvain Bidier	Catherine Chevallier	Axel Chardon

- Budget 2026

Monsieur le Maire annonce que le vote du budget 2026 sera anticipé avant les élections municipales, afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal. Le vote du budget est prévu fin février 2026. Il explique que cette anticipation permettra d'éviter les problèmes liés au cours délai accordé au nouveau conseil municipal pour l'élaboration d'un budget. Le budget voté étant un budget prévisionnel, le nouveau conseil aura la possibilité de prendre des décisions modificatives. En décembre, la commission finance se réunira pour commencer à travailler sur le budget de 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des voeux est prévue le samedi 10 janvier 2026 à 11h et que le banquet sera organisé le samedi 24 janvier 2026 à 12h, cette année afin de permettre aux habitants de se rencontrer il sera accessible à tous, moyennant une participation financière de 25€ pour les personnes de moins de 60 ans. Le menu proposé est :

Salade périgourdine (salade, tomates, gésiers de volailles et magret fumé, noix)  
Joue de bœuf au pineau d'Aunis  
Fromage et salade  
Charlotte aux poires et caramel  
Café

- Restauration de la Statue de Saint de Saint Fraimbault

Monsieur le Maire informe que la Statue de Saint Fraimbault part en restauration le jeudi 4 décembre 2025.

- Obtention d'une fleur au concours Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a remporté une fleur lors du concours des Villes et Villages fleuris. La prochaine visite du jury du concours est prévue dans trois ans après l'obtention de cette fleur. Cela permettra à la commune de poursuivre l'embellissement et le fleurissement de son territoire. Dans trois ans, la commune pourra à nouveau soumettre sa candidature pour obtenir une seconde fleur.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de célébrer cette réussite lors de la prochaine réunion du conseil municipal, et d'inviter les agents communaux à se joindre à la célébration.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine rapporte qu'une administrée l'a interpellée car elle aurait le même numéro d'adressage qu'un autre administré, ce qui engendre des problèmes pour la distribution des courriers postaux.

Madame CHEVALLIER Catherine rapporte qu'un administré a été hospitalisé en urgence, laissant son chien chez lui. Après avoir été contacté rapidement, l'assistante sociale a mis en place un professionnel pour gérer le chien chez lui, avec des sorties régulières.

Madame AURIAU Céline aimeraient savoir quelles solutions ont été proposées après la commission voirie, s'il y en a.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a eu aucune proposition de solution après la commission voirie par le service voirie de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Madame AURIAU Céline demande s'il est possible que l'agent technique retire l'herbe poussant au milieu des routes. Elle demande également s'il est possible d'y remettre de l'enrobé.

Monsieur le Maire informe qu'il demandera à l'agent de nettoyer les endroits où le broyeur n'est pas passé. Son passage est prévu pour janvier 2026.

Madame AURIAU Céline souhaite connaître la date de début de l'opération de retrait du goudron autour de l'église.

Monsieur le Maire répond que l'opération commencera dans l'hiver, sur la place de Saint-Fraimbault. Cependant, la priorité de l'agent est l'isolation du grenier au-dessus du logement communal.

Madame AURIAU Céline demande où en est la réparation du broyeur de la commune.

Monsieur le Maire répond que l'agent technique de la commune de Montreuil-le-Henri a emmené la pièce afin d'obtenir d'autres devis de réparation.

Madame AURIAU Céline souhaite connaître la date à laquelle la fenêtre du chien assis de la mairie sera installée.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera installée fin décembre. Il fait savoir qu'il n'a pas encore été fixé de date pour l'intervention du menuisier pour la mise en place de la fenêtre dans le local de la salle des fêtes.

Madame CHEVALLIER Catherine fait remarquer que les gardes du corps n'ont pas tous été installés dans le logement communal.

Madame AURIAU Céline informe que l'achat du chemin de Turpinière avance. Un rendez-vous va être planifié avec le notaire sur le mois de décembre.

Monsieur BOURCIER Aurélien demande quand est planifié le fauchage.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a prévu cette intervention sur notre commune en janvier 2026.

Monsieur CHARDON Axel informe que l'entreprise réalisant cette intervention ne souhaite plus intervenir au bénéfice de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Madame AURIAU Céline demande si le conseil communautaire à délibérer sur les subventions 2026. Elle rapporte avoir entendu dire que le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé confierait cette décision aux futurs élus après les élections.

Monsieur le Maire répond qu'une subvention exceptionnelle a été votée pour le centre social de la Chartre sur le Loir sur le budget 2025 et que pour 2026 cela serait sans doute vu en commission finance.

Date du prochain conseil : jeudi 11 décembre 2025 à 19h00

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance

Roger TEMAURI

Le Maire

Sylvain BIDIER